

COVID-19 & RH

Gérer et suivre les personnes à risque, les cas contact et personnes symptomatiques

La prévention de l'épidémie de covid-19 implique également des **procédures spécifiques** pour gérer et suivre les personnes à risque de forme grave de covid-19, les cas contacts ainsi que les personnes symptomatiques.

Concernant les personnes présentant certains symptômes, cette procédure est expressément prévue dans le **protocole national pour les entreprises** ainsi que le **guide de bonnes pratiques** mis à disposition par le ministère du Travail.

POUR LES PERSONNES À RISQUE DE FORME GRAVE DE COVID-19



Qui est concerné-e ?

- Critères fixés par le HSCP (Haut conseil de la santé publique).
- 11 critères prenant en compte par exemple l'âge, l'état de santé, certaines affections de longue durée...
- Certificat du médecin traitant ou de ville à fournir à l'employeur.
- Nouveau décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020



Quelle(s) mesure(s) mettre en place ?

- Télétravail à privilégier en priorité.
- A défaut :
 - Mise à disposition de masques chirurgicaux pour les trajets en transport en commun et pour le travail sur site.
 - Et renforcement des mesures de prévention en lien avec la médecine du travail (ex. bureau dédié, écran de protection, horaires...).



Sinon, est-il (toujours) possible de recourir au dispositif d'activité partielle ?

- En cas d'impossibilité de télétravail ET d'aménager le poste si maintien du travail sur site : recours à l'activité partielle. Si désaccord sur les mesures mises en place, la médecine du travail doit être saisie et le salarié, placé en activité partielle en attendant (à partir du 12/11/2020).
- Certificat d'isolement du médecin traitant ou de ville à conserver en vue d'un contrôle de la Direccte.



Qu'en est-il du secret médical ?

- Solliciter la médecine du travail pour définir les mesures individuelles qui peuvent être mises en place.
- Le certificat médical fourni n'a pas à mentionner le critère : les échanges entre le médecin du travail et le médecin de l'intéressé-e sur l'état de santé sont couverts par le secret médical.



Et pour les salarié-es aidant-es ou habitant avec un personne vulnérable ?

- Pas de mesures légales ou réglementaires prévues à date.
- Pour rappel :
 - Fin des arrêts de travail dérogatoires pour les salarié-es habitant avec un proche vulnérable depuis le 1er septembre 2020.
 - Sauf pour le personnel médical travaillant dans un établissement de santé et médico-social, les arrêts de travail sont établis par la médecine du travail ou la médecine de ville en l'absence de médecin du travail.



LISTE DES CRITÈRES RETENUS PAR LE HSCP

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm2) ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse.
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise [...].

Pour retrouver la liste des critères fixés par le HSCP, cliquez ici

POUR LES SALARIÉ-ES "CAS CONTACT"

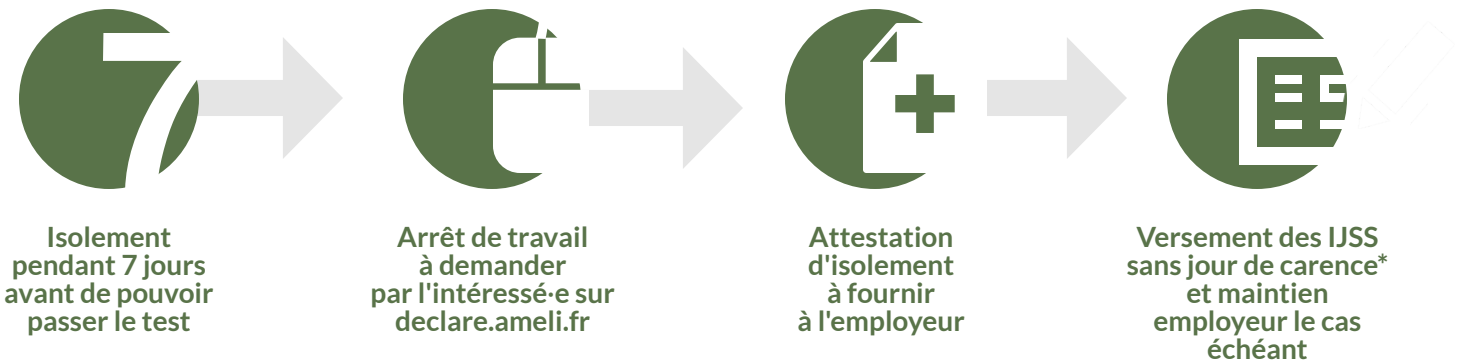
Lorsque le télétravail n'est pas possible

Pour rappel, sont considérées comme "cas contact", les personnes qui ont été directement en contact, sans mesure de protection, avec une personne testée positive au Covid-19.

Identifiées par un médecin travail ou directement par l'Assurance maladie, ces dernières doivent effectuer un test PCR et s'isoler pendant 7 jours avant de pouvoir le passer. Si le télétravail n'est pas possible, une attestation valant arrêt de travail peut être délivré via la plateforme declare.ameli.fr. Si le test est négatif, la personne pourra retourner travailler.

- A noter :
- Pas de cumul possible avec l'activité partielle.
 - Une personne en contact avec un cas contact n'est pas considérée comme un cas contact.

Voir aussi la nouvelle fiche "Covid-19 : gestion des cas contact en entreprise" du ministère du Travail et de l'Assurance maladie.



**En attente de l'adoption du projet de loi pour la période à partir du 10/10/2020.*



Si le test est positif :

- Prolongation de l'arrêt pour les personnes asymptomatiques
- Prolongation de l'isolement pour les personnes présentant des symptômes



Si le test est négatif :

Fin de l'isolement et retour au travail

Voir aussi procédure de prise en charge des cas symptomatiques ou testés positifs au covid-19 (page 13)

RESSOURCES OFFICIELLES ET LIENS UTILES



FICHE PERSONNE
CONTACT FSP



PROTOCOLE NATIONAL
ENTREPRISES



RECOMMANDATIONS
CNIL



APPLICATION
"TOUS ANTICOID"

POUR LES SALARIÉ·ES PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES

Un protocole adapté de prise en charge doit être élaboré en lien avec la médecine du travail afin de définir la procédure à appliquer lorsque qu'un ou une salarié présente certains symptômes (fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat).

Cette procédure est prévue par le **protocole national pour les entreprises** depuis la mise à jour du 30 août 2020. Attention au respect du secret médical et de la protection des données des personnes concernées.



Rédaction d'un protocole en lien avec la médecine du travail (5 étapes clés + vigilance accrue pour le respect des gestes barrières pendant la procédure)



Isoler la personne présentant des symptômes

- Symptômes : fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat.
- Salle ou local dédié qui puisse être aéré à déterminer.



Mobiliser le référent ad hoc

- Désigner un référent en fonction de votre organisation interne.
- Ex. : Professionnel·le de santé dédié de l'établissement, un·e sauveteur/secouriste du travail formé·e au risque Covid, le référent Covid...



Rechercher des signes de gravité (difficultés respiratoires notamment)

- En cas de signes de gravité : contacter le Samu (15) et suivre les instructions.
- En l'absence de signes de gravité :
 - Contacter le médecin du travail ou le médecin traitant de la personne avec son accord.
 - Organiser le retour à domicile en évitant les transports en commun.



Procéder au nettoyage et à la désinfection du poste de travail

- Prévenir le médecin du travail si ce n'est pas déjà fait.
- Identifier les éventuels salarié·es cas contact (voisins de bureau/réunion, contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre ou pendant plus de 15 minutes...)



Et si le test de la personne présentant des symptômes est positif ?

- Prise en charge du tracing par le médecin qui a pris en charge le cas avec la plateforme de l'Assurance maladie.
- Appui possible sur la liste des cas contacts potentiel élaborée par le référent covid.
- Voir aussi procédure pour les cas contact en page 12.

EXEMPLE DE MESSAGE POUR INFORMER LE PERSONNEL

Un de vos collègues vient d'être testé positif au coronavirus [...]. Par ailleurs, la Direction contactera toute personne identifiée comme ayant été à proximité du collaborateur testé positif au coronavirus afin de lui indiquer les directives à suivre.

Pour rappel, avoir croisé une personne ne suffit pas, il est rappelé que la transmission du virus se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, notamment par l'émission de gouttelettes infectieuses lors d'éternuements ou de toux qui pénètrent dans les voies respiratoires.

En attendant le ménage complet est mis en place dans le bureau et les sanitaires.

Extrait [DOC] Webinar ANDRH /
Fromont Briens